

Régie de l'énergie

**Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer
les pratiques tarifaires dans le domaine
de l'électricité et du gaz naturel
Perspectives 2030**

**Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer
les pratiques tarifaires dans le domaine
de l'électricité et du gaz naturel**

Perspectives 2030

Avis A-2017-01

R-3972-2016

7 juin 2017

[28] Compte tenu de la diversité des enjeux traités dans l'Avis, la Régie a jugé utile d'inviter chacune des personnes intéressées, en plus de chacun des experts qu'elle a retenus, à présenter leur point de vue lors de l'audience, à savoir :

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);
Association des consommateurs industriels de gaz naturel du Canada (ACIG);
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER);
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE);
Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);
Association des stations de ski du Québec (ASSQ);
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ);
Gazifère Inc. (Gazifère);
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
Hydro-Québec dans ses activités de distribution (HQD);
Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro);
Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);
Union des consommateurs (UC);
Union des municipalités du Québec (UMQ);
Union des producteurs agricoles (UPA).

[29] Écotech Québec a déposé un mémoire à la Régie le 10 février 2017, sans participer à l'audience.

2. ÉLECTRICITÉ

2.1. STRUCTURES ET OPTIONS TARIFAIRES

[30] Le rapport *Tarifification de l'électricité*⁶ présente un balisage de 31 distributeurs nord-américains. Entre autres, il fait ressortir qu'Hydro-Québec offre une structure tarifaire plus simple et compréhensible que la plupart des distributeurs, et ce, tant pour les tarifs généraux et industriels que pour les tarifs résidentiels.

[31] Selon ce rapport, la structure tarifaire la plus fréquente pour le secteur résidentiel est constituée d'une redevance et d'une facturation de l'énergie par tranche à prix progressif, comme pour Hydro-Québec. S'y ajoutent les concepts de facture minimale chez 24 des 31 distributeurs et de tarification différenciée dans le temps (TDT) chez huit distributeurs, qui se déclinent en variantes saisonnière, horaire ou une combinaison des deux. La plupart des distributeurs offrent plusieurs options tarifaires au secteur résidentiel⁷.

[32] Quant aux tarifs du secteur commercial, institutionnel et industriel (CII), habituellement, on n'y trouve pas de distinction en fonction de l'usage. La segmentation des catégories tarifaires est simplement basée sur le niveau de puissance des branchements. Le prix de l'énergie est généralement plus bas que pour la catégorie résidentielle et on retrouve plusieurs cas de structure par tranche d'énergie à prix dégressif. Une prime de puissance est généralement appliquée, mais celle-ci varie considérablement d'un distributeur à l'autre⁸.

⁶ P.-O. Pineau, S. Langlois-Bertrand. « Balisage des structures et options tarifaires des distributeurs d'électricité », HEC Montréal, Rapport remis à la Régie le 15 décembre 2016, pièce A-0008, 57 pages.

⁷ *Ibid.*, p. 21.

⁸ *Ibid.*, p. 31.